

ELECTIONS


Pour pouvoir voter :

Il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (nous vous renvoyons à l'article sur le recensement militaire). En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.



Pour être électeur, il faut remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin,
- être de nationalité française. (les citoyens européens résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes complémentaires mais seulement pour participer aux élections municipales et/ou européennes),
- jouir de ses droits civils et politiques.

Où s'inscrire ?

- Soit directement à la mairie si c'est votre mairie domicile,
- **Soit par le service en ligne sur le site ci-après cliquez ici** ( [téléchargeable sur le site service-public.fr](#))
- Soit à la mairie d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux depuis au moins 5 ans,
- Soit à la mairie de votre résidence si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois,
- Soit à la mairie de la commune où vous êtes assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public.

Comment s'inscrire ?

- Soit en se rendant à la Mairie avec les pièces exigées,
- **Soit par le service en ligne sur le site ci-après vous pouvez cliquer ici** ( [téléchargeable sur le site service-public.fr](#)) et les pièces exigées,
- Le formulaire de demande (à remplir sur place ou à remplir en ligne ou  [à télécharger sur www.service-public.fr](#)) et à porter en mairie le jour de l'inscription avec les pièces exigées :
- Une pièce d'identité pour prouver la nationalité française, permis de conduire.
- Un justificatif de domicile correspondant à votre situation :
 - S'il s'agit de votre domicile : un justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - S'il s'agit du domicile de vos parents : attestation du parent (sur papier libre) certifiant que vous habitez chez lui + un justificatif de domicile du parent
 - S'il s'agit de votre résidence : justificatif de la résidence depuis plus de 6 mois dans la commune
 - Si vous êtes seulement contribuable : justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis plus de 5 ans

Quand s'inscrire ?

*** POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES DE 2019 LA CLOTURE DES INSCRIPTIONS SE FERA AU 31 MARS 2019.**